

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

RÈGLEMENT N° 2017-498-31 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2017-498
AFIN D’AUTORISER L’USAGE DE FORESTERIE DANS LES ZONES AGROFORESTIÈRES
AF-08 ET AF-10

- ATTENDU** que le règlement de zonage n° 2017-498 est entré en vigueur le 12 décembre 2017 ;
- ATTENDU** que cette modification du règlement de zonage vise à autoriser l’usage de foresterie dans les zones agroforestières AF-08 et AF-10 ;
- ATTENDU** la recommandation favorable du Comité consultatif d’urbanisme à l’égard de la demande de modification de zonage 2026-0002 ;
- ATTENDU** la volonté du Conseil municipal de favoriser la gestion durable et la mise en valeur de la forêt sur son territoire conformément aux orientations du plan d’urbanisme ;
- ATTENDU** que le présent règlement contient des dispositions susceptibles d’approbation référendaire ;
- ATTENDU** le dépôt d’un avis de motion et l’adoption du premier projet de règlement n° 2017-498-31 par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 18 février 2026 ;
- ATTENDU** qu’une assemblée publique de consultation s’est tenue le 2 avril 2026, à 19h00 et une seconde le 10 juin 2026, à 18h30, au centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1);
- ATTENDU** que les demandeurs envisagent une coupe forestière s’inscrivant dans une planification d’aménagements forestiers à des fins conservatoires et fauniques visant à favoriser l’habitat de plusieurs espèces et qui est compatibles avec la connectivité écologique du secteur ;
- ATTENDU** que la zone agroforestière AF-09 dans laquelle aucune coupe forestière n’est envisagée dans les 10 prochaines années a été retirée du règlement ;
- ATTENDU** que pour répondre aux préoccupations citoyennes soulevées lors de l’assemblée publique de consultation, des mesures de sécurité seront mises en place par la Municipalité et les demandeurs afin de favoriser la sécurité du transport du bois sur le chemin Lobel et la rue des Pruches ;
- ATTENDU QU’** un second projet de règlement a été adopté lors de la séance du Conseil du 17 juin 2026 ;
- ATTENDU** la publication le 22 juin 2026, conformément à la loi, d’un avis informant la population de la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum relative aux dispositions concernées par le projet de règlement ;
- ATTENDU** qu’aucune demande de participation à un référendum n’a été reçue ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, madame Line Chapados et résolu à l’unanimité des conseillers, que le règlement n° 2017-498-31 modifiant le règlement de zonage n° 2017-498 soit adopté par résolution et que soit décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Les grilles des usages et normes des zones AF-08 et AF-10 de l'annexe 2 sont modifiées comme suit :

En ajoutant sous la deuxième colonne de la section « Usages permis », un « • » à la ligne de la classe d'usage « AF-3 : Foresterie » ;

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », jointe au présent projet de règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Karine Dostie
Mairesse

Ron Kelley
Directeur général et Greffier-trésorier

Avis de motion : 18 février 2026

Adoption du premier projet de règlement : 18 février 2026

Affichage et publication de l'avis public de consultation publique : 25 mars 2026

Consultation publique : 2 avril 2026

Affichage et publication de l'avis public de la seconde consultation publique : 3 juin 2026

Seconde consultation publique : 10 juin 2026

Adoption du second projet de règlement : 17 juin 2026

Avis de demande de participation à un référendum : 22 juin 2026

Période pour présenter une demande de participation à un référendum : 22 au 30 juin 2026

Adoption du règlement : 15 juillet 2026

Certificat de conformité (MRC) : 20 août 2026

Entrée en vigueur : 20 août 2026

Avis d'entrée en vigueur : 26 août 2026

Annexe 1 : Grilles des usages et normes des zone AF-08 et AF10

USAGES PERMIS											
USAGES PERMIS	H : HABITATION									DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale	●									
	H-2 : Bifamiliale										
	H-3 : Trifamiliale										
	H-4 : Multifamiliale									NOTE	
	H-5 : Maison mobile										
	H-6 : Habitation collective										
	C : COMMERCE										
	C-1 : Commerce de voisinage										
	C-2 : Commerce local										
	C-3 : Service professionnel et spécialisé										
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif										
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique										
	C-6 : Commerce de restauration										
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile										
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure										
	C-9 : Commerce à caractère érotique										
	I : INDUSTRIE										
	I-1 : Industrie artisanale et atelier										
	I-2 : Industrie légère										
	I-3 : Industrie du bois										
	I-4 : Industrie extractive										
	P : PUBLIC										
	P-1 : Institutionnelle et communautaire										
	P-2 : Service public										
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles										
	CONS : CONSERVATION										
	CONS-1 : Conservation			●							
	AF : AGROFORESTIER										
	AF-1 : Culture		●								
	AF-2 : Élevage										
	AF-3 : Foresterie		●								
	R : RÉCRÉATION										
	R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels			●							
	R-2 : Récréation extensive			●							
	R-3 : Récréation intensive										
	R-4 : Récréation à incidence										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT										
	Isolée	●	●								
	Jumelée										
	Contiguë										
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
	Largeur minimale (m)	6	6								
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	65	58								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	2	1								
	Hauteur en mètres minimale	4	4								
	Hauteur en mètres maximale	10	12								
	OCCUPATION DU SOL										
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	8	12								
	État naturel minimal (%)	90									
	MARGES									AMENDEMENT	
	Avant minimale (m)		10							No. Régl.	DATE
	Latérale minimale (m)		4.5							2017-498-25	27 nov. 2024
	Latérales totales minimales (m)		9							PR-2017-498-31	
	Arrière minimale (m)		4.5								
	LOTISSEMENT										
	TERRAIN										
	Largeur minimale (m)	60	100								
	Profondeur minimale (m)	60	100								
	Superficie minimale (m²)	40 000	40 000								

USAGES PERMIS											
USAGES PERMIS	H : HABITATION									DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale	●									
	H-2 : Bifamiliale										
	H-3 : Trifamiliale										
	H-4 : Multifamiliale									NOTE	
	H-5 : Maison mobile										
	H-6 : Habitation collective										
	C : COMMERCE										
	C-1 : Commerce de voisinage										
	C-2 : Commerce local										
	C-3 : Service professionnel et spécialisé										
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif										
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique										
	C-6 : Commerce de restauration										
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile										
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure										
	C-9 : Commerce à caractère érotique										
	I : INDUSTRIE										
	I-1 : Industrie artisanale et atelier										
	I-2 : Industrie légère										
	I-3 : Industrie du bois										
	I-4 : Industrie extractive										
	P : PUBLIC										
	P-1 : Institutionnelle et communautaire										
	P-2 : Service public										
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles										
	CONS : CONSERVATION										
	CONS-1 : Conservation			●							
	AF : AGROFORESTIER										
	AF-1 : Culture		●								
	AF-2 : Élevage										
	AF-3 : Foresterie		●								
	R : RÉCRÉATION										
	R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels			●							
	R-2 : Récréation extensive			●							
	R-3 : Récréation intensive										
	R-4 : Récréation à incidence										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT										
	Isolée	●	●								
	Jumelée										
	Contiguë										
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
	Largeur minimale (m)	6	6								
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	65	58								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	2	1								
	Hauteur en mètres minimale	4	4								
	Hauteur en mètres maximale	10	12								
	OCCUPATION DU SOL										
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	8	12								
	État naturel minimal (%)	90									
	MARGES										
	Avant minimale (m)	10	10							AMENDEMENT	
	Latérale minimale (m)	4.5	4.5							No. Régl.	DATE
	Latérales totales minimales (m)	9	9							2017-498-25	27 nov. 2024
	Arrière minimale (m)	4.5	4.5							PR 2017-498-31	
	LOTISSEMENT										
	TERRAIN										
	Largeur minimale (m)	60	100								
	Profondeur minimale (m)	60	100								
	Superficie minimale (m²)	50 000	50 000								